



**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE MERCREDI 22 MARS 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane – Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS :** M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :**

**-Délivrance de concessions cimetièrè :** M. DRUAIS (concession cinquantenaire) – M. MAURY (concession cinquantenaire) – Mme BERARD (concession cinquantenaire)

Madame le Maire informe que certains élus souhaitent donner quelques informations :

Cendrine VILLEPONTOUX donne quelques informations relatives à la Médiathèque de Saint-Astier :

« ♦ La fréquentation du service est en hausse depuis le début de l'année 2023 :

- 1669 personnes ont fréquenté la Médiathèque en janvier ;
- 1589 en février

→ c'est pratiquement 40% de plus qu'en 2022

→ on en revient à la fréquentation d'avant COVID-19

→ ces chiffres très favorables dépassent les moyennes nationales.

Ils s'expliquent, non par l'attrait des locaux, mais par la qualité des collections proposées, régulièrement renouvelées par des acquisitions faites chaque mois.

Les partenariats avec les établissements scolaires et les structures socio-culturelles y sont également pour beaucoup. Enfin le nombre d'heures d'ouverture au public est largement favorable : le service est en effet ouvert 31h30 au public chaque semaine.

◆ Qui a prétendu que les gens ne lisaient plus ?

Les lecteurs de la Médiathèque sont environ 1600.

Mais on peut être usager et consulter les documents sur place sans forcément les emprunter. En 2022, la fréquentation du service est de 14 278 usagers (chiffre encore un peu faible par rapport à l'avant-COVID).

Sont à la disposition du public 21 000 documents parmi lesquels : des livres de fiction et des documentaires ; des magazines ; des documents audio et vidéo, ainsi que 3 postes de consultation nomades pour internet.

En 2022, 34 553 prêts ont été effectués par les lecteurs de la Médiathèque, ce qui est assez satisfaisant (chiffre presque conforme à l'avant-COVID).

N'en déplaise à la gente masculine, les dames lisent deux fois plus que les messieurs ! Dans le détail des prêts, c'est la presse qui a le vent en poupe, ainsi que les romanciers modernes.

Chez les jeunes, ce sont les magazines qui sont le plus consultés, avant les documentaires, les bandes dessinées, et les mangas.

En matière de DVD, l'offre éclectique de classiques et de productions modernes séduit les publics de tous âges. On emprunte encore Mary Poppins parallèlement avec les films de Clint Eastwood. »

Mme le Maire tient à féliciter Isabelle GUILLOT CLEMENCE qui attache une importance à renouveler régulièrement l'ensemble des livres, magazines etc, ce qui attire énormément de monde. De plus, la commune alloue le budget nécessaire. Par ailleurs la fréquentation repart comme avant le Covid.

Dominique BASTIER précise qu'au niveau financier c'est plus de 800 € chaque mois qui sont consacrés à l'achat de livres, sans parler des abonnements.

Olivier BEDJIDIAN informe que la 1<sup>ère</sup> tranche d'installation des panneaux des villages et lieux-dits a été réalisée. Il y a un réajustement, suite à des remontées de riverains et de référents qui sera fait très prochainement. La 2<sup>ème</sup> tranche interviendra en 2024, elle concerne uniquement des lieux-dits avec très peu d'habitations. La mise en place du système de fiche d'intervention avec les différents référents, fonctionne relativement bien. A ce jour, 76 % des travaux sont réalisés grâce à ces fiches de renseignements. Les travaux restants sont, soit du ressort du département, soit de la communauté de communes. Deux agents des services techniques sont principalement dédiés aux interventions dans les villages et lieux-dits ce qui entraîne un coût supplémentaire de fonctionnement pour la collectivité.

Jean-Bernard MARTIN explique que depuis le 20 mars, le cimetière est fermé par l'agent d'astreinte des services techniques suite à des incivilités et à la demande de certains administrés. Conformément à ce qui a été décidé au conseil municipal, les heures d'ouverture sont les suivantes : du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre de 8 h à 19h30 et du 2 novembre au 30 avril de 8 h à 18 h. Des panneaux d'information sont présents à chaque entrée.

Mme le Maire ajoute que le cimetière a dû être fermé suite à différents actes de vandalisme ces derniers mois, sinon ce ne serait pas le cas.

**Approbation du  
Procès-verbal de la séance précédente  
Séance du 8 Février 2023**

Mme le Maire indique que le groupe de l'opposition a émis deux remarques :

- Page 9 (intervention de M. BENOIST) : remplacer dégressif par progressif ; mais après vérifications c'est bien le mot dégressif qui a été employé, il est possible de le vérifier sur l'enregistrement, c'est à la 51'03 minutes
- Page 12 (sur le débat concernant le camping) : remplacer « pense aussi qu'il faut le céder ». Mme le Maire informe que la phrase a bien été dite à 1 heure03.

Aussi le procès-verbal restera en l'état.

Daniel BENOIST demande si l'enregistrement se trouve sur le site ?

Mme le Maire répond qu'il est sur la chaine Youtube. Aussi, s'il y a des doutes, il ne faut pas hésiter à aller vérifier. L'enregistrement des conseils municipaux reste pendant un an. Cependant, il est prévu au bout d'un an de retirer ces enregistrements étant donné que Youtube est une chaine américaine, ceci afin de protéger nos données. Le service informatique les sauvegardera sur un disque externe pour préserver la mémoire de la commune. Mais ce point va être évoqué durant les orientations budgétaires.

Daniel BENOIST pense que les vérifications sont intéressantes à faire. Donc si en effet ce qui a été dit est bien ce qui est écrit, c'est normal. Mais ce n'est pas exactement ce qu'il a voulu dire, mais il s'en tiendra à ce qui est sur la bande enregistrée. Il demande également quel est l'intérêt de les garder plus d'un an puisque qu'il y a les comptes rendus.

Mme le Maire lui répond que le papier va être amené à disparaître donc c'est pour la mémoire de la commune.

Daniel BENOIST trouve que le papier a tendance à davantage rester que le numérique ou le digital et en général une fois que c'est stocké on y va très rarement.

Stéphane SAVOGLU propose de le dématérialiser sur le cloud, mais il y a aussi un risque de piratage.

Mme le Maire répond que ce n'est pas possible d'enregistrer les procès-verbaux sur un cloud. Stéphane du service informatique sollicite l'achat de 2 disques durs externes afin de procéder une fois par semaine à une sauvegarde de tout le système informatique. Il existe 2 grosses baies de brassage, une à la Fabrique et l'autre à la mairie. L'idée est d'extraire et de sauvegarder toutes nos données car il y a de plus en plus de piratage informatique et les communes ne sont malheureusement pas épargnées. Donc cette année, ils vont budgétiser le matériel nécessaire afin de protéger l'ensemble des données de la ville.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI**

### **1.1 – Rapport des orientations budgétaires 2023 :**

***Document joint en annexe n°1***

Mme le Maire souligne que ce conseil municipal est sûrement le plus important de la vie de la cité car ils vont débattre sur les orientations budgétaires et essayer d'être le plus clair pour ceux

qui écoutent et consultent les débats. Elle tient à remercier Isabelle Bonnet Directrice Générale des Services et l'ensemble des responsables de services car c'est une période très intense de janvier jusqu'au 12 avril, date du vote du budget. Mme le Maire remercie également Dominique Bastier, Adjoint aux finances, et l'ensemble des élus qui collaborent à l'élaboration de ces orientations budgétaires pour qu'elles soient à la fois raisonnables, osées et sensées.

Elle rappelle qu'il y a un contexte général très pesant à la fois national et international.

Au niveau local, ils vont être impactés par 4 points :

- Loi de finances 2023
- Les promesses électorales du Président Macron
- Emprunts toxiques et en francs suisse
- Prélèvements supplémentaires de la CCIVS

Le contexte national : La loi de finances 2023 :

La revalorisation des bases fiscales de 7,1 %, aussi les propriétaires vont être lourdement impactés par cette augmentation des bases. Mme le Maire pense qu'un propriétaire d'une maison entre 40.000 et 80.000 € n'est pas un riche propriétaire et que cette augmentation de 7,1 % est vraiment exagérée. Avec Johnny Vilain, ils ont assisté au 1<sup>er</sup> comité de pilotage de Domofrance, 24 maisons vont sortir de terre prochainement au lotissement La borie, et d'autres projets sont en cours. Le Président national de Domofrance a expliqué qu'en Dordogne, 82 % des périgourdiens peuvent prétendre à un logement social. Mais à côté de cela, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va à peine augmenter de 2 %. Elle fait un rappel historique de la dotation : Dans les années de 80 à 83, quand les grandes lois de décentralisation ont été votées, l'Etat mettait les moyens du transfert. C'est-à-dire qu'une compétence coûtait tant mais il y avait la compensation nécessaire. La DGF était donc calculée sur 2 indices : d'un côté l'inflation (c'est l'augmentation des produits qu'on consomme) et de l'autre côté, le point de croissance (c'est la richesse du pays). Dernièrement l'Etat a annoncé que la DGF ne serait plus calculée en fonction du point de croissance et de l'inflation. Cela représente un manque à gagner pour les communes. Une fois le budget terminé, il faudra étudier et effectuer un état des lieux avec la commission des finances de façon à bien prendre tous les paramètres qui composent la DGF pour voir si rien n'est oublié, car la DGF se calcule sur la voirie et sur de nombreux éléments.

Page 4 du document : Les tableaux qui ont été étudiés en commission des finances,

Page 5 : Parmi les dépenses de fonctionnement : il y a une variation de plus de 198.172 € qui correspond à l'augmentation des frais de carburants et petites fournitures etc... à la hausse du point d'indice même s'il est logique que celui-ci augmente. Il aurait été intéressant que l'association des maires de France soit consultée afin que les maires puissent anticiper et budgétiser ces hausses de fonctionnement. Cela reste à vérifier mais il serait question dans la nouvelle loi sur les retraites, qu'en 2024 les collectivités territoriales aient une augmentation d'un point du taux de la cotisation, ce qui est énorme. Il y a également la création de 2 postes d'agents techniques qui sont dédiés essentiellement à l'entretien des villages. Nous nous y étions engagés lors de la campagne électorale. Il y a également une augmentation de la participation au CCAS, entre 2021 et 2022 essentiellement liée aux travaux réalisés aux pavillons des forêts. Elle invite l'assemblée à aller voir ces travaux qui avancent bien. À la fin des travaux, une inauguration est prévue. Elle a demandé à la Directrice du CCAS d'organiser une manifestation avec le Bournat du Périgord afin que nos aînés puissent parler occitan. Beaucoup de travaux ont été réalisés aux pavillons des forêts car les logements avaient vraiment besoin de rénovation. Il est prévu aussi de réaliser différents travaux dans le bâtiment principal. Ils vont étudier cela avec la Directrice et se rapprocher de la CARSAT afin de prétendre à des aides.

Les intérêts de la dette ont diminué. Dans les dépenses d'investissement il y a un fort « reste à réaliser » de 778 000 €. Elle pensait que les histoires « politico-judiciaires » n'allaient pas les impacter mais ils ont quand même été retardés. De nombreux travaux sont en cours ou réalisés depuis le début d'année : l'aménagement des pavillons des forêts, les éclairages du passage Vivaldi, l'éradication des boules énergivores, les effacements des EP rue Clémenceau. Tous les éclairages publics vont être enfouis, les réseaux d'eaux pluviales vont être vérifiés. Les travaux du parking, la voie piétonne le long des stades, la voie de Gimel, le chauffage de la gendarmerie, les travaux du club house, les gardes-corps de la tribune du Roc, le portail des services techniques etc.... Tout est bien amorcé aussi elle pense que fin juin tout sera terminé s'il n'y a pas de problème particulier. Elle rappelle qu'il y a tout de même des soucis de délai de livraison de matériaux, et d'augmentation du coût des produits.

Les recettes d'investissement reprennent les aides perçues.

La dette a bien chuté.

Sujet sensible, c'est l'emprunt toxique, elle rappelle l'historique. En 2006, 4 emprunts ont été renégociés à hauteur d'environ 3,4 millions. La durée moyenne de remboursement de ces emprunts contractés auprès de DEXIA était de 28 ans. Mauvais impact et mauvais conseils léonins de cette société sur l'ensemble du territoire, des négociations se font et un accord est trouvé avec une rallonge de l'emprunt à 37 ans. Aujourd'hui, cet emprunt court jusqu'en 2044 avec en échange un taux variable. Il se déroule en 3 phases, celle qui nous concerne est la 2ème : DEXIA se réserve le droit de calculer son taux de remboursement par un calcul extrêmement savant en fonction des variations du CMS « Constant Maturity Swap » (ce qui se passe au niveau national, international, les cotations en bourse etc ..). Le taux passe donc de 4,33 % à 11,39 %, cela correspond à une hausse d'intérêts de 142.000 €. L'annuité était de 226 000 €, on passe à 370 000 €. Cette échéance a déjà été payée début mars. Ce qui est extrêmement dangereux dans cette 2ème phase c'est que l'augmentation du taux est sans limite et ce jusqu'en 2026. Ensuite on enchaîne avec la 3ème phase. Comme évoqué en commission finances, un contact a été pris avec un spécialiste de la finance, afin qu'il étudie le dossier. Un courrier va être également adressé aux maires de France au niveau national pour savoir si d'autres collectivités ont été impactées, savoir ce qu'ils ont fait et voir s'il n'est pas possible de se retourner contre DEXIA. Elle précise qu'elle ne fera rien sans en parler au conseil municipal.

Le 2ème point extrêmement sensible est l'emprunt en francs suisse. Aujourd'hui on a remboursé autant d'intérêts que de capital et il court jusqu'en 2027. Le franc suisse varie, c'est une valeur refuge. Donc ces 2 points font exploser le fonctionnement. Ils préféreraient mettre 142.000 € de plus dans le fonctionnement que dans un remboursement d'emprunt.

Stéphane SAVOGLU demande la réaction de la personne contactée concernant la possibilité d'attaquer le système.

Mme le Maire explique qu'il lui a dit que s'ils attaquent le système il faut trouver un avocat très pointu. Il propose de prendre la totalité des emprunts de la commune et tenter une renégociation mais sans payer de pénalité. Actuellement DEXIA a été repris par la SFIL (Société de Financement Local) qui nous avait fait une première étude mais avec 770 000 € de pénalité de renégociation. Ce n'est pas possible compte tenu du contexte économique actuel, sachant que déjà sur cet emprunt lorsqu'il a été renégocié, il y a eu 412 000 € de frais de renégociations. Elle tiendra informée l'assemblée des suites données. Elle rappelle que lorsqu'elle a été élue maire, elle n'a pas voulu avoir les délégations sur les renégociations d'emprunts, les ouvertures de lignes de trésorerie et la contraction d'emprunt ; c'est au conseil municipal de décider et non au Maire seul. S'il y a un point à faire évoluer dans la vie des conseils municipaux, c'est bien cela car on voit la dangerosité de décider seul sur des sujets aussi sensibles. Elle rappelle

également qu'en conseil communautaire ils avaient voté contre le fait que le Président dispose de toutes ces délégations à lui tout seul.

A son grand regret, les impôts ne pourront pas être diminués cette année. Les baisser, c'est à chaque fois 330 000 € de moins et c'est là où on voit que c'est encore les administrés qui payent les erreurs. Elle pensait que d'ici la fin du mandat, ils auraient pu baisser très lourdement l'impôt foncier mais c'est impossible.

Encadrer les charges à caractère général, c'est surtout encadrer les dépenses de fluides. Elle pense que le chauffage dans les bâtiments sportifs comme le gymnase va devoir être éteint le 1<sup>er</sup> avril, il n'y a pas le choix. Il faut continuer à maîtriser la dette. Cette année, elle souhaiterait investir en autofinancement pour l'année prochaine, contracter un emprunt en fonction des travaux. Et continuer à être extrêmement attentif pour encadrer ces charges à caractère général.

Il est proposé différentes dépenses d'équipement qui devraient figurer en 2023.

Mme le Maire propose d'ouvrir les débats.

Dominique BASTIER signale que l'an dernier, les bases d'imposition avaient augmenté de 4,3 % mais ils avaient diminué le bâti et le non bâti de 3 % ce qui fait que l'impôt n'a augmenté que de 1,3 % dans les faits. « Cette année on est à 7,1 % si on additionne, l'Etat a ponctionné déjà environ 11 % sur 2 ans. C'est toujours la base : les collectivités, les habitants des communes qui sont sollicités même si on entend dire que les impôts diminuent. »

Mme le Maire dit que l'Etat prévoit courant 2024/2025, que les valeurs locatives soient revues directement. Elle précise qu'il faut que les élus fassent en sorte que la vie des administrés soit la moins impactée possible et travaillent ensemble pour le bien être des astériens.

Daniel BENOIST dit : « sur les investissements, vous avez beaucoup d'études, les temps sont durs on sait que les études coutent cher, vous êtes la première à le dire, et je vous suis là-dessus, à critiquer les multiples études qui se font dans d'autres collectivités qui souvent coutent bien cher et ne servent pas à grand-chose donc y a-t-il besoin de tant d'études ? »

Mme le Maire répond qu'il faut continuer l'étude du bourg. Elle regrette qu'il soit fait des études qui n'aboutissent jamais. Celle qui a été réalisée par exemple pour la rue Clémenceau et la place du 8 mai, des travaux vont en découler. Elle pense que tous les élus de l'assemblée ne sont pas forcément capables de mener une étude telle que la rénovation de la place du 14 juillet. Elle lui demande de quelle étude il veut parler.

Daniel BENOIST confirme qu'évidemment il n'est pas possible de se passer de tout ce qui concerne la maîtrise d'œuvre sur les gros travaux. Après il y a des études, comme par exemple l'étude pour la mise en place des bornes de sécurité où le coût n'est pas connu.

Mme le Maire précise que ce n'est pas forcément un cabinet qui va faire l'étude.

Stéphane SAVOGLU précise qu'il faudrait dire « réflexion. »

Mme le Maire confirme.

Daniel BENOIST dit : « donc ce n'est pas un investissement. »

Mme le Maire souligne que la mise en place de bornes de sécurité sera un investissement.

Daniel BENOIST voulait dire que l'étude ne va rien coûter.

Mme le Maire confirme. Comme par exemple la mise en place d'un festival de rue, ce n'est pas un investissement, mais cela fait partie des débats. « Est-ce que la conjoncture économique actuelle fait qu'on décide de faire moins de culture ? »

Stéphane SAVOGLU demande si l'étude autour du devenir du camping est une réflexion dans ce cas ou une étude ?

Mme le Maire répond qu'une étude n'est pas forcément payante. Elle remercie justement Johnny Vilain et Cendrine Villepontoux qui ont organisé une réunion afin de travailler sur le camping. Elle indique qu'ils ont trouvé un avocat à qui ils ont transmis le dossier (la Délégation de Service Public, le courrier de la SARL du Pontet et la réponse de la préfecture). Ils attendent son retour. Dans ce cas, c'est plus une réflexion, cependant il va falloir régler les honoraires d'avocat.

Stéphane SAVOGLU rétorque que de toute façon, il n'est pas possible de faire autrement.

Dominique BASTIER répond que ça borde quand même la situation.

Mme le Maire précise que pour l'étude de l'installation d'un pôle de médecine douce, un architecte d'intérieur va étudier l'aménagement du bâtiment de la mairie annexe (côté rampe d'accès). Elle va aussi travailler sur l'entrée du bâtiment principal du pavillon des forêts. Un 1<sup>er</sup> devis a été reçu d'un montant de 6.000 € mais rien n'est engagé.

Stéphane SAVOGLU dit : « comme vous l'avez souligné on est dans une région qui n'est peut-être pas extrêmement favorisée financièrement alors un cabinet de médecine douce, (aucune critique vis à vis de cela) mais est-il absolument nécessaire ? Et à qui cela va s'adresser ? Va-t-il bénéficier au plus grand nombre des astériens ? »

Mme le Maire lui répond que ce projet est dû aux nombreuses demandes. Il faut savoir que la maison de santé est complète, la psychomotricienne qui s'installe rue Lafayette, voulait s'installer dans la maison de santé. Et il y a d'autres demandes, comme une autre psychomotricienne, un naturopathe, et une psychologue.

Stéphane SAVOGLU rétorque que psychologue pour lui, ce n'est pas de la médecine douce ; la médecine douce c'est plutôt de la phytothérapie, l'aromathérapie ...

Mme le Maire répond que ce sont des naturopathes, reflexologues, acuponcteurs (bien que les acuponcteurs sont autorisés à rentrer dans les maisons de santé).

Stéphane SAVOGLU dit : « Au final, on n'est pas réellement dans de la médecine douce. »

Mme le Maire indique que dernièrement elle a rencontré une hypnologue. Les hypnothérapeutes peuvent rentrer dans les maisons de santé mais pas les hypnologues.

Stéphane SAVOGLU dit : « ce genre de praticien ou de discipline va attirer des gens au-delà de Saint-Astier. »

Mme le Maire répond que c'est le but.

Stéphane SAVOGLU est bien d'accord mais il veut dire que cet investissement va être supporté que par Saint-Astier alors qu'il bénéficiera aussi à des gens de l'extérieur.

Mme le Maire répond que la santé c'est pour un territoire et pas simplement pour une commune. La 2<sup>ème</sup> psychomotricienne qui veut s'installer sur Saint-Astier a son cabinet

principal à Périgueux. Elle veut justement inverser et que son cabinet principal soit sur Saint-Astier. Il y a beaucoup de demandes grâce à la maison de santé.

Stéphane SAVOGLU précise que toutes les charges inhérentes sont supportées par la municipalité.

Mme le Maire répond l'investissement, mais pas les charges.

Stéphane SAVOGLU répond : « l'investissement en lui même est quand même supporté par la commune. »

Mme le Maire explique que l'investissement concerne la mise en valeur du bâtiment. Elle le rassure en précisant que si le projet s'élève à 350.000 €, ils ne suivront pas. Mais le bâtiment où se tiennent les permanences est tout à fait inconfortable et l'invite à y aller pour s'en rendre compte.

Stéphane SAVOGLU ne disconvient pas de cela mais pense qu'il faut réfléchir compte tenu de la période actuelle difficile.

Mme le Maire confirme.

Gaële ROBERT dit que les gens qui viennent pour la santé font aussi vivre les commerçants de la commune.

Stéphane SAVOGLU ne met pas cela en doute et dit que cela participe évidemment au rayonnement.

Mme le Maire précise que le loyer couvrira les investissements, ce sera le même loyer que la maison de santé ;

Stéphane SAVOGLU « comme vous l'avez dit tout à l'heure au niveau des investissements et notamment par exemple l'emprunt toxique en lui-même a permis à l'époque de faire des investissements, de créer des installations tant que le taux était à 4 % c'était alléchant, c'était un bon calcul à l'époque ».

Mme le Maire ne veut pas faire de polémique et elle a bien dit que cet emprunt était un emprunt léonin. Elle pense que le rôle d'élus dans la société d'aujourd'hui est de réfléchir à long terme. Elle peut comprendre le fait d'investir « à tour de bras » mais pas sur le fait de tout laisser se dégrader au fur et à mesure sans suivre les investissements Aujourd'hui, les services techniques sont en train de remettre en état l'ensemble des bâtiments.

Stéphane SAVOGLU dit que ces investissements ont participé aussi à l'aura de Saint- Astier à un moment et même au-delà.

Mme le Maire lui répond qu'aujourd'hui, il faut faire comme pour la maison de santé, il faut faire des opérations qui sont neutres pour l'administré. Avant, c'était des périodes où l'argent était très facile.

Stéphane SAVOGLU dit : « on parle de quelle période, 2006 ? »

Mme le Maire répond que les emprunts ont été renégociés en 2006.

Stéphane SAVOGLU dit que ce qui était valable il y a 20 ans ne l'est plus aujourd'hui.

Mme le Maire dit : « vous vous rendez compte de l'argent qui tombait il y a 20 ans. »



Stéphane SAVOGLOU confirme.

Sylvie RAULT dit : « Ce qui est valable aujourd'hui ne le sera pas forcément demain. »

Stéphane SAVOGLOU confirme en disant que ce sont des paris à faire sur l'avenir qui sont toujours un peu complexes. Ça aurait pu aller dans le bon sens si les taux d'intérêts n'avaient pas bougé mais ce n'est pas le cas.

Johnny VILAIN dit que lorsqu'on est élu on ne peut pas parier avec l'argent des administrés.

Mme le Maire dit : « Il faut avoir la notion de l'argent. »

Daniel BENOIST pense qu'il y a des problématiques qui n'ont pas été prises en compte ; par exemple la baisse de la population au dernier recensement et il trouve que dans ce rapport d'orientations budgétaires il n'y a pratiquement pas de solutions, pas de leviers qui pourraient être actionnés pour justement palier à cette baisse et notamment d'actions en direction de l'habitat. Il n'y a toujours pas de projet de lotissement communal et constate que c'est faible aussi concernant les énergies renouvelables à part pour la récupération des eaux qui reste un projet très vague. Tandis que beaucoup de collectivités ont investi dans le domaine et que c'est possible d'investir à moindre coût puisque des sociétés se proposent de le faire.

Mme le Maire rappelle que la population n'a pas baissé mais le mode de calcul a changé. Les chiffres qui ont été annoncés datent d'y a 3 ans. En fonction de la situation si on doit nous prendre de l'argent on dit qu'il y a 5600 habitants sinon on dit qu'il y en a 5300.

Daniel BENOIST rétorque que le mode de calcul a changé pour tout le monde, pour autant les autres communes comparables à Saint-Astier n'ont pas baissé.

Mme le Maire lui demande où il a vu que la population a baissé.

Daniel BENOIST répond que cela a été publié dans le quotidien départemental Sud-Ouest courant janvier.

Mme le Maire rétorque que ces chiffres datent de 3 ans.

Daniel BENOIST dit : « ces chiffres datent de 3 ans mais pour tout le monde. »

Mme le Maire l'entend mais ne le comprend pas. Par exemple, pour la distribution de la gazette, aujourd'hui il n'y en a plus assez de 3000 exemplaires.

Sandra DECHENOIX TOURENNE dit qu'il peut y avoir qu'un habitant par maison alors qu'avant il y avait des familles de 4, et il est distribué une gazette quand même.

Mme le Maire dit que c'est une très bonne réflexion puisque les jeunes qui font leurs études ailleurs ne sont plus comptés dans les foyers alors qu'ils rentrent le week-end.

Sandra DECHENOIX TOURENNE dit : « Ils ne sont plus domiciliés chez leurs parents ? »

Mme le Maire répond qu'ils ne sont plus comptabilisés, les gens du voyage non plus.

Daniel BENOIST dit que ce système de calcul est le même pour tout le monde. Des villes comme Terrasson ou Montpon qui sont des villes comparables à Saint-Astier n'ont pas enregistré de baisse, elles ont même augmenté. Il y a donc une problématique population, une baisse de la démographie. Il rappelle que la DGF est basée sur le nombre d'habitant donc c'est

fortement pénalisant pour la commune et qu'à partir de là, il serait de bon ton d'avoir une politique un peu plus accès sur l'habitat.

Mme le Maire dit : « M. BENOIST je l'entends, on va juste avoir 24 maisons qui vont sortir de terre, c'est quand même pas mal. »

Daniel BENOIST rétorque que ce n'est pas 24 qu'il faudrait mais 3 fois plus.

Mme le Maire répond qu'ils ne feront pas de lotissements communaux car ils n'ont pas de terrain. C'est une commune qui n'a pas de patrimoine, pas de foncier, et n'a jamais réfléchi à acheter des terrains.

Daniel BENOIST pense que ce serait intéressant d'avoir une carte pour constater les terrains qui appartiennent à la commune car il pense qu'il y en a. Toutes les communes qui font des lotissements communaux ne le font pas forcément sur des terrains dont ils ont la propriété, ils achètent pour faire des lotissements communaux.

Mme le Maire tient à expliquer le calcul de la DGF. Elle se divise en plusieurs composantes : dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation de péréquation. Pour chacune d'entre elles les critères de calcul, et de répartition sont variés ; population, longueur de voirie, potentiel fiscal et financier, situation de l'EPCI. Cela ne dépend pas uniquement de la population.

Daniel BENOIST précise qu'il n'a pas dit uniquement, mais que cela dépendait aussi de la population.

Mme le Maire dit que l'année prochaine il y aura un recensement donc ils pourront se rendre compte.

Daniel BENOIST souhaite que la population soit en hausse comme tout le monde car c'est un élément important pour les ressources dont disposera ensuite la commune. Une population en hausse ne vient pas par hasard, c'est qu'il y a une dynamique en matière de politique de l'habitat et là, ils ne le sentent pas à travers le rapport d'orientations budgétaires.

Mme le Maire en prend acte et précise qu'elle est issue de l'immobilier. Quand elle travaillait avant d'être élue et qu'elle recevait des clients, ils disaient qu'ils ne voulaient pas aller vivre ni à Trélissac, ni à Coulouniex ni à St Astier parce que l'impôt foncier est trop élevé. Quand on regarde l'impôt foncier astérien et on le compare avec les communes autour il y a de quoi aller vivre ailleurs. Et elle est d'autant plus catastrophée car ils ne vont pas pouvoir continuer à baisser l'impôt. Quand l'impôt foncier n'est pas élevé, les gens viennent, c'est un levier important.

Daniel BENOIST confirme car c'est un élément important du choix que font les personnes quand ils achètent ou qu'ils font construire sur la commune. Pour autant on peut quand même constater que des gens s'installent.

Mme le Maire dit : « 51 maisons l'année dernière, c'est énorme. »

Daniel BENOIST pense que ce n'est pas assez. De nombreux biens étaient encore à vendre il y a 2 ou 3 ans, il y en a beaucoup moins aujourd'hui. Malgré cela les gens s'installent quand même sur la commune car la commune a des atouts qui attirent la population.

Mme le Maire dit que la commune est très dynamique et cite l'exemple des professionnels de santé qui ne veulent plus de leur cabinet principal à Périgueux mais à Saint- Astier.

Daniel BENOIST attend qu'ils soient installés car d'autres avaient promis de venir à la maison de santé et ne sont jamais venus.

Mme le Maire dit : « Vous parlez de qui, de l'ophtalmo ? »

Daniel BENOIST dit : « à moment donné un cardiologue était annoncé, un ophtalmo. »

Mme le Maire lui dit qu'il y avait surtout un ophtalmo qui était annoncé et rappelle qu'à l'hôpital local, le département a ouvert une antenne avec un ophtalmo. La baisse de la population concerne le département, pas Saint-Astier. Cette année, il perd plus de 1 000 élèves encore et pense que le département a tellement mis de temps à se mettre en adéquation avec la vie d'aujourd'hui qu'il en paye les conséquences. En Dordogne les gens ne trouvent pas d'emploi.

Daniel BENOIST a lu ce qu'elle avait mis en avant dans le rapport sur la CCIVS, c'est partial car on ne parle que de dépenses mais pas des apports et des dépenses que la CCIVS fait pour le territoire et notamment pour la commune en matière d'investissement. On ne donne à la connaissance du conseil municipal et des administrés uniquement ce que la commune verse à la communauté de communes mais pour lui, si on verse c'est qu'il y a des retours. Aussi il serait bien afin d'être objectif d'amener tous les éléments. C'est pour cette raison qu'il demandait de transmettre complétement au rapport d'orientations budgétaires les documents que la communauté de communes a distribués.

Les documents ont été distribués sur table à chacun des élus. **(Annexe N°1)**

Mme le Maire aimerait qu'il explique ce tableau.

Daniel BENOIST dit : « Au niveau de l'investissement, de 2014 à 2021 on s'aperçoit qu'il a été investi par la communauté de communes 9 950 773 € pour un total versé par la commune de 1 608 720 €. Certes on envoie de l'argent à la communauté de communes mais il y a quand même des investissements sur le territoire, c'est la même chose sur le fonctionnement où on s'aperçoit que tout ce qui est fonctionnement des écoles, de la piscine etc.. qui était avant à la charge de la commune ne le sont plus et donc à la charge de la communauté de communes. Il y a un total d'environ 17 millions de dépenses sur la période 2019 à 2021 pour 6 millions versés par la commune en AC. Ce sont 2 exemples et quand on présente les choses de façon objective, il ne faut pas parler que des dépenses il faut aussi parler des apports de la communauté de communes sur la commune. »

Mme le Maire demande s'il peut expliquer les autres données car ils n'ont pas réussi à retrouver ces chiffres.

Daniel BENOIST explique que sur la dette remboursée entre 2014/2021 il y a une partie qui correspond à des emprunts transférés ce qui a contribué aussi à faire baisser la dette de la commune.

Johnny VILAIN lui demande s'il a connaissance des emprunts transférés car il a fait partie à l'époque du passage commune à la communauté de communes.

Daniel BENOIST répond que c'était après 2014, il n'était pas à la communauté de communes. Il y a des emprunts repris, des emprunts contractés alors peut-être faut-il demander plus de détails à la communauté de communes pour savoir comment tout cela a été calculé et d'où cela vient. Il n'y a pas de raison de mettre en doute les chiffres communiqués car toutes les communes sont passées au « peigne fin ». Le montant des Attributions de Compensation (AC) d'investissement précisé dans le rapport est de 229 817 € mais c'est le cas pour les autres communes aussi. Les AC d'investissement sont faibles par rapport aux investissements nécessaires qui sont réalisés en moyenne par la communauté de communes. C'est aussi pour cela que la communauté de

communes aujourd'hui, si elle veut maintenir son niveau d'investissement sollicite le retour de la dotation de solidarité communautaire et les moyens généraux. Ce n'est pas simplement pour pénaliser les communes, c'est parce que la communauté de communes veut continuer à investir sur toutes les communes. Il pense qu'il faut le dire aussi même si bien sûr, cela n'arrange pas, parce que c'est de l'argent en moins. Il faut aussi dire ce qui a été proposé par la communauté de communes parce qu'il y avait plusieurs solutions et les leviers proposés. Ils sont sur table. Tous les conseils municipaux ont débattu semblerait-il, sur quel était le levier à mettre en avant, or ici on n'a pas eu de débat justement sur l'ensemble de ces leviers.

Mme le Maire dit : « On en débat maintenant. »

Dominique BASTIER trouve le tableau donné par la communauté de communes un peu insipide. La communauté de communes a beaucoup de compétences donc évidemment il faut qu'elle ait les moyens pour gérer ces compétences. La commune de ST ASTIER comme les autres communes a son propre budget et c'est le rôle du conseil municipal de gérer ces budgets. Il pense qu'aujourd'hui la communauté de communes a de grosses difficultés financières et qu'il y a énormément de projets qui sont « dans les tuyaux ». Il y a des choix qui sont à faire parce qu'on cherche de l'argent et on essaye de le récupérer au niveau de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et des AC avec une proposition qui est faite : soit on reste en l'état, soit on fait un prélèvement sur 2 ans des montants voire sur 3 ans. C'est-à-dire qu'à terme, les communes ne bénéficieront plus du tout de ces sommes là ; donc ce sont des choix qui sont à faire, de savoir à un moment ou à un autre si la commune va perdre de l'argent. La perte de 190.000 € se rajoute aux 229 000 € ces sommes là vont manquer dans notre fonctionnement, dans la vie de notre commune, il faudra en tenir compte.

Daniel BENOIST dit qu'il y a d'autres leviers telle que la restitution de compétences aux communes.

Dominique BASTIER dit : « c'est un autre chapitre, j'entends ce que vous dites, mais c'est un sacré calcul à faire, à savoir ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire. »

Daniel BENOIST dit : « il est noté l'intégration au grand Périgueux, à priori, vous vous seriez prononcé pour cette option ? »

Dominique BASTIER lui répond que dans les leviers, cet élément a été mis en avant, et avant de faire ce choix, il y a un énorme calcul à faire. Mais ils ne pourront pas se passer des moyens que veut prélever la communauté de communes. Après il y aura un vote à la communauté de communes.

Daniel BENOIST précise ce que dit la communauté de communes, il lui faut trouver des fonds supplémentaires pour pouvoir continuer à investir sur le territoire. Ce qu'il faut savoir et qui est important pour l'ensemble des élus c'est que la communauté de communes est aussi dans une difficulté pour gérer le budget car elle a récupéré des compétences en 2014 avec des attributions de compensations qui ne sont pas réévaluées. Mais depuis 2014 les coûts ont augmenté. Forcément au bout d'un moment la marge est rognée et la communauté de communes réduit sa capacité d'autofinancement et donc les investissements ; ce n'est pas le moment de baisser les investissements sur le territoire car on sait très bien que si on veut garder de la dynamique il faut investir.

Dominique BASTIER répond qu'il y aura des choix très importants à faire.

Daniel BENOIST dit « qu'il est important que tout le monde comprenne pourquoi la communauté de communes a proposé ces solutions et en particulier celle qui à priori finalement, risque de se mettre en place qui est de récupérer la DSC sur 3 ans comme vous l'avez précisé et de récupérer aussi les moyens généraux. »

Dominique BASTIER rajoute sur 3 ans aussi.

Daniel BENOIST n'est pas sûr.

Dominique BASTIER dit : « je souhaiterai, il faut aussi que les communes puissent supporter. »

Johnny VILAIN n'est pas favorable à partager ce qui a été transmis par la communauté de communes. Au niveau des leviers, il est proposé 5 solutions et les ¾ de la page sont là pour détruire la 5eme solution qui nous intéresse. Il ne trouve pas cela très objectif comme document.

Daniel BENOIST dit : « La 5eme solution, c'est la restitution de compétence ? »

Johnny VILAIN répond par l'affirmative, les ¾ du document sont pour contrer celle-ci. C'est quand même étonnant. Pour lui, à la CCIVS, ils ont déjà fait leur choix. La solution 1 est déjà prédestinée. « Ils devraient peut-être inventer le 49.3 à la communauté de communes ! »

Mme le Maire veut revenir sur les chiffres. Au niveau du fonctionnement, elle observe que c'est de 2019 à 2021 et en investissement c'est de 2014 à 2021. En principe on compare ce qui est comparable. Ce qui est rassurant au niveau des AC de fonctionnement pour Saint- Astier, les dépenses de fonctionnement sont de 17 732 000 € et sont pratiquement couvertes par les recettes ; en fait il manquerait que 10.000 € d'attributions de compensation. Par contre, elle est interpellée sur les sommes négatives des autres colonnes.

Daniel BENOIST lui répond que les AC versées par la commune en fonctionnement sur la période sont de 6 012 000 € et non 17 millions.

Mme le Maire confirme mais recettes et dépenses s'équilibrent.

Daniel BENOIST « C'est normal parce que la communauté de communes a de la DGF et elle l'affecte sur son budget de fonctionnement et les investissements s'équilibrent aussi »

Mme le Maire va parler d'abord du fonctionnement et abordera ensuite l'investissement. Elle est interpellée par les 4 chiffres en rouge dans le tableau, au niveau de l'investissement. La CCIVS a transmis un tableau pour connaître l'investissement réel de la communauté de communes de 2015 à 2020. Elle a demandé il y a un an lors du vote du budget à la communauté de communes que tous les tableaux de toutes les communes lui soient transférés, elle les attend encore. On s'aperçoit à travers ce tableau du montant que la communauté de communes a exactement investi en autofinancement. Si on veut être très clair, transparent et sincère, ce qui est la règle dans nos budgets, c'est qu'il serait bien en face des investissements de mettre les subventions. Il s'avère que finalement la communauté de communes en autofinancement n'a investi que 533 262 € de 2015 à 2020. Elle est très à l'aise avec ce dossier car quand le Président dit que la communauté de communes a investi 9 millions sur Saint-Astier ce n'est pas vrai. C'est trop facile de dire que la passerelle est pour Saint-Astier, la vélo route est pour Saint-Astier mais ce n'est pas que pour ST ASTIER, c'est pour l'ensemble du territoire. Donc la logique serait, et c'est valable pour toutes les communes, de mettre l'investissement réel par commune. Pour les emprunts, aucun emprunt de la commune n'a été transféré à la communauté de communes, par contre les emprunts de la CCAIV (Communauté de Communes Astérienne Isle et Vern) contracté à l'époque, ont été transférés mais aucun emprunt de la ville n'a été transféré à la CCIVS. Si des emprunts avaient dû être transférés, elle sait lesquels elle aurait transférés. Les emprunts portés de 2014 à 2021, correspondent au moment où la communauté de communes investit, elle dispense les emprunts au prorata du nombre d'habitants des communes adhérentes et la question est 5600 ou 5300 habitants pour Saint-Astier ! Pour les AC d'investissement, elle rappelle que seuls les élus de ST ASTIER ont voté contre en CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à l'époque en précisant que ce n'était pas suffisant. Elle rappelle quand même que ce ne sont pas de réelles AC d'investissement car cette somme est comptabilisée dans le budget de fonctionnement des communes et pas dans le budget d'investissement. Ces tableaux sont fabuleux car quand on calcule les montants des AC d'investissement on trouve 231.245 €. Le total est faux ; en

permanence des documents sont erronés. Ce soir il y a une commission finances à la communauté de communes et demande à M. BENOIST s'il trouve logique que la plus grosse commune ne soit pas présente à cette réunion. Depuis 2014 ils travaillent ensemble dans cette assemblée et dit qu'ils n'ont pas manqué de sincérité dans les budgets.

Daniel BENOIST dit : « On ne se mettra pas d'accord de toute façon. »

Mme le Maire acquiesce et est ravie de l'explication de ces tableaux qui sont un résumé des trois premiers tableaux. Quand ils demandent des documents à une collectivité et que ceux-ci ne sont pas donnés c'est bien qu'il y a un problème alors qu'eux quand ils ont souhaité un document, ils l'ont eu, ou ont pu venir le consulter. Elle revient sur les leviers afin de donner sa version. Depuis 2017 elle lutte pour rejoindre le Grand Périgueux car pour elle seul le Grand Périgueux ouvrira l'économie sur toute la vallée. En début d'année, elle a rencontré M. le Préfet. Aujourd'hui le département de la Dordogne est le seul département en France où il y a autant de communautés de communes donc autant dire que jamais une loi arrivera pour le département de la Dordogne pour rejoindre le Grand Périgueux. Elle sait également que c'était la volonté de M. BENOIST et celle de son prédécesseur. Elle se souvient lui avoir dit que s'il avait voté pour le Grand Périgueux, elle le rejoindrait. Aujourd'hui la commune de ST ASTIER ne peut pas rejoindre le grand Périgueux sauf si au moins 8 communes de la communauté de communes le rejoignent. Si on continue ainsi c'est presque du népotisme En ce qui concerne la fiche sur les leviers, elle donne les réponses apportées par la Préfecture :

- Reprise du personnel affecté si on reprenait les compétences : Reprise effectivement du personnel mis à disposition, reprise du personnel recruté par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) réparti sur l'ensemble des communes. L'idée serait de récupérer la voirie qui est en mauvais état ; et la communauté de communes ne peut pas faire plus que ce qu'elle fait. Les agents embauchés seraient récupérés mais au prorata des communes, avec une répartition par convention.

- Sur la dette contractée : il est précisé par la CCIVS « Reprise de la dette contractée par l'intercommunalité sur les compétences transférées » Réponse de la Préfecture : mise en œuvre d'une procédure de répartition de l'actif de l'EPCI, c'est-à-dire un bilan effectué des biens meubles, des immeubles, des acquis ou des réalisés après le transfert de compétences plus le passif, la dette contractée après le transfert de compétences et une cote part est calculée ,

-Perte de la dotation de centralité : c'est faux, ces informations données par la bureaucratie de la communauté de communes induisent en erreur. Il n'y a pas de perte de la dotation de centralité pour la commune car Saint-Astier commune de moins de 10.000 habitants est bureau centralisateur et représente plus de 15 % de la population du canton.

-Perte de la DGF : c'est impossible d'anticiper sur une dotation dite vivante, elle peut avoir un impact sur le potentiel financier et le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) mais en notre faveur, effectivement si on reprend la voirie le CIF de la commune augmente et celui de la communauté de communes diminue.

-Fiscalité plus lourde sur l'entreprise

- la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) instaurée sur le Grand Périgueux mais pas sur la CCIVS. La GEMAPI est une compétence obligatoire depuis 2018 et interdiction à une commune de reprendre la compétence GEMAPI donc ce qui est écrit est encore faux

-Facturation des services d'instruction des droits du sol, ceci est possible et elle ouvre une parenthèse : « on a quand même un service instructeur à la CCIVS qui vient de nous annoncer qu'il ne voulait plus instruire nos permis sur le domaine public, lorsque c'est sur un terrain communal il doit être instruit par la commune. »

- Perte de décision de l'élu local au niveau intercommunal » Réponse de la Préfecture : la perte du pouvoir de l'élu en cas de reprise de compétence ne modifie pas la participation des communes membres d'un EPCI

Daniel BENOIST dit : « cela fait allusion au fait que si on allait sur le grand Périgueux il y aurait forcément moins d'élus communautaires qu'il y en a aujourd'hui à la CCIVS. »

Mme le Maire regrette juste une chose c'est que la bureaucratie de la communauté de communes devienne une couche indépendante et décisionnaire, que les méthodes employées pour aider à la prise de décision prennent appui sur des affirmations, des écrits et des chiffres incomplets, erronés, altérant tout jugement des élus et les freinant ainsi dans leur vision pour leur population.

Daniel BENOIST dit : « que vous contestiez certains points qui sont d'ailleurs à priori contestables on peut l'entendre. Pour autant le fond du problème c'est les questions qui sont posées au début sur les leviers, quelle est la position de la commune de St Astier ? »

Mme le Maire dit : « C'est la reprise des compétences, c'est reprendre la compétence voirie. »

Daniel BENOIST dit : « C'est votre position mais est-ce que c'est la position de tout le monde ici ? »

Mme le Maire dit : « c'est une décision commune. »

Daniel BENOIST dit : « c'est quelque chose que vous ferez remonter au prochain conseil communautaire alors ? »

Mme le Maire dit : « ou vous M. BENOIST, mais vous ne prenez jamais la parole en conseil communautaire, ce sont des visions politiques, que vous déléguez les pleins pouvoirs au Président comme l'ensemble de vos collègues c'est normal, je ne critique pas, je respecte votre position en conseil communautaire ; mais notre mission, c'est la population. Quand vous vous apercevez que la voirie de la commune est lamentable ; on a réussi malgré tout à faire un peu de travaux malgré les AC que l'on verse, on a quand même fait des investissements qui auraient dû être portés par la communauté de communes. »

Daniel BENOIST rétorque que sur la commune il y a des voiries qui sont en très mauvais état comme sur d'autres communes mais qui ne sont pas de la compétence communautaire puisque ce sont des routes départementales. Il admet qu'il y ait des voies communales en mauvais état mais Saint Astier n'est pas la seule dans ce cas. Il y a un effort à faire mais s'interroge s'il faut pour autant reprendre la compétence de la voirie.

Mme le Maire lui répond que c'est sa position. A propos d'étude, l'ancien maire de Beaumont avait fait un travail colossal sur la voirie, la communauté de commune a payé une autre étude auprès de l'ATD (Agence Technique Départementale). Elle rappelle à M. Benoist son intervention très pertinente concernant les études et demande pourquoi il ne le dit pas en conseil communautaire.

Daniel BENOIST dit : « ce n'est pas à moi, ce n'est pas à nous de relever cela. »

Mme le Maire dit : « Pourquoi, vous êtes bien conseiller communautaire ? »

Daniel BENOIST dit qu'ils n'ont pas voté, Mme Déchenois et lui-même des décisions contraires à l'intérêt des astériens et des gens de la communauté de communes.

Mme le Maire lui répond que c'est lui le leader.

Daniel BENOIST précise qu'il siège au conseil communautaire que depuis le dernier mandat.

Mme le Maire : Effectivement mais lui dit qu'il était parfaitement au courant.

Daniel BENOIST répond qu'à la communauté de communes c'est comme à la commune. Ceux qui participent et interviennent beaucoup dans une commune ce sont les adjoints et les conseillers municipaux délégués et dans une communauté de communes ce sont les vices présidents et le Président. Il a été pendant un an vice président et est intervenu pour des dossiers dont il avait la charge.

Mme le Maire trouve dommageable qu'en conseil municipal il propose certaines choses qui seraient complètement logiques à la communauté de communes et qu'il ne le fait pas.

Daniel BENOIST dit : « Qui vous dit que ces choses là on ne les fait pas remonter en commission ? Vous avez pu remarquer que depuis qu'il y a un certain nombre de commissions municipales qui se réunissent très régulièrement dans lesquelles il y a des débats, on n'a nul besoin de reprendre après en conseil municipal. Nos interventions sont moins nombreuses depuis qu'un nombre de commissions certaines se réunissent et sur lesquelles on peut s'exprimer. »

Mme le Maire lui répond qu'elles se réunissent beaucoup plus, depuis qu'ils respectent la confidentialité des commissions ce qui n'était pas le cas au premier mandat. Elle remercie tous les membres qui participent aux commissions et qui respectent cette confidentialité.

Johnny VILAIN précise qu'ils font un travail différent qui donne envie de travailler avec eux, alors que les élus d'avant ne faisaient que de la politique.

Dominique BASTIER souligne qu'à la communauté de communes il y a des élus et ce sont eux qui doivent donner les directives et décider ce n'est pas à l'administratif de le faire.

## **Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2023.**

### **1.2 - Réactualisation des dossiers de demandes de subvention au Conseil Départemental (Dossiers déposés et non votés en commission permanente) :**

#### **- 1.2.1 - Travaux des pavillons des forêts :**

Un dossier a été déposé en 2022 pour un montant de travaux estimé à 391.085,30 €. A ce jour, le montant des travaux est arrêté à 239.459,48 €. Il est donc nécessaire de proposer le plan de financement suivant au département :

#### **► DEPENSES :**

Travaux :	
Lot VRD	207.894,65 €
Lot espaces verts	24.000,63 €
Lot mobilier	7.564,20 €
Maîtrise d'œuvre	10.220,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>249.679,48 €</b>

#### **► RECETTES :**

DETR 2022 accordée (30%)	71.837,84 €
Département sollicité (25%)	74.903,84 €
Autofinancement	102.937,80 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>249.679,48 €</b>



**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

**- 1.2.2 - Réaménagement de l'avenue Clémenceau et du passage Vivaldi :**

Un dossier a aussi été déposé en 2021 pour la rue Clémenceau et le passage Vivaldi. Ce projet a fait l'objet d'une modification afin d'y inclure la place du 8 mai 45. Le parking de cette place jouxte l'avenue Clémenceau et va servir à la nouvelle entrée de l'école primaire Mounet Sully.

Le montant global de l'opération est de 629.933,93 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

**► DEPENSES :**

Montant des travaux :

1 <sup>e</sup> tranche (Vivaldi)	163.049,86 €
2 <sup>e</sup> tranche (Av Clémenceau/Pl du 8 mai 45)	400.093,00 €

SDE24-Enfouissement des réseaux	23.374,94 €
SDE 24 – Travaux télécommunications	6.416,13 €

Maîtrise d'oeuvre	25.000,00 €
OPC	4.000,00 €
Hydrocurage, caméras	4.000,00 €
Reconnaissance géotechnique	4.000,00 €

**TOTAL DES DEPENSES HT 629.933,93 €**

**► RECETTES :**

DETR 2021 accordée sur 1 <sup>e</sup> T	55.878,00 €
DETR 2023 sollicitée sur 2 <sup>e</sup> T (30%)	140.065,22 €
Département sollicité (25%)	157.483,48 €
Agence de l'eau (50% sur partie à désimperpermabiliser)	47.215,87 €
Autofinancement	229.291,36 €

**TOTAL DES RECETTES HT 629.933,93 €**

Mme le Maire annonce que les travaux devraient commencer fin avril et durer environ 2 mois. Concernant les places de stationnement du parking du Roc, elles seront bien en terre-pierre c'est-à-dire désimperpermabilisées.

Daniel BENOIST explique que la rue Clémenceau est maintenant limitée à 30 km/h et il doit manquer un panneau indiquant cette limitation en venant de la rue Lan Xang.

Olivier BEDJIDIAN indique que les riverains de la rue Lagrange Chancel se plaignent de la vitesse excessive dans cette rue ; aussi il est prévu dans un premier temps de mettre en place une chicane modulable pour faire ralentir.

Mme le Maire rajoute qu'il est prévu de reprendre tous les marquages au sol de l'ensemble des parkings de la commune avec la mise en place de panneaux directionnels les indiquant.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.3 – Chèques de caution :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les services techniques sont en charge de la totalité des dossiers de toutes les manifestations associatives. A ce titre, des chèques de caution sont demandés et déposés dans un coffre-fort. Un registre de détention doit être tenu. Il faut donc une autorisation du conseil municipal pour acter cette procédure.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.4 – Tarifs de la location de la salle des fêtes :**

Les tarifs ont été étudiés en commission des finances le 6 mars 2023 et proposés en fonction de comparaisons avec plusieurs communes.

La gratuité pour 2 locations par an pour les associations est maintenue.

Les tarifs de la location de la salle des fêtes sont proposés ainsi :

	Sans la cuisine	Avec la cuisine
Particuliers et associations Saint-Astier :	140 €	200 €
Particuliers et associations Hors Saint-Astier	260 €	320 €

Un forfait pour le chauffage est prévu à hauteur de 50 € qui va se rajouter au prix de la location durant la période d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.5 – Tarifs des encarts publicitaires :**

Les tarifs ont été étudiés en commission des finances le 6 mars 2023. Une nouvelle proposition a été demandée, des tarifs dégressifs peuvent être envisagés.

Le tarif 1 proposé serait appliqué dans le cas où le visuel est fourni par l'entreprise.

Le tarif 2 dans le cas de la création du visuel par le service communication municipal.

Format	Tarif 1	Tarif 2
<b>1 page 297x420 mm</b>	1 500 € pour 1 gazette 2 700 € pour 2 gazettes 4 000 € pour 3 gazettes 5 000 € pour 4 gazettes	1 800 € 3 300 € pour 2 gazettes 4 800 € pour 3 gazettes 6 300 € pour 4 gazettes
<b>½ page en largeur 264x196 mm</b>	800 € pour 1 gazette 1 400 € pour 2 gazettes 2 000 € pour 3 gazettes 2 500 € pour 4 gazettes	950 € 1 800 € pour 2 gazettes 2 500 € pour 3 gazettes 3 200 € pour 4 gazettes

<b>Petit format 124x70 mm</b>	200 € pour 1 gazette 350 € pour 2 gazettes 500 € pour 3 gazettes 600 € pour 4 gazettes	350 € 600 € pour 2 gazettes 800 € pour 3 gazettes 1 000 € pour 4 gazettes
<b>Bandeau bas de page 264x80 mm</b>	600 € pour 1 gazette 1 000 € pour 2 gazettes 1 400 € pour 3 gazettes 2 800 € pour 4 gazettes	700 € 1 200 € pour 2 gazettes 1 700 € pour 3 gazettes 2 200 € pour 4 gazettes

Sandra DECHENOIX TOURENNE dit : « Qu'on prenne n'importe quel format, le visuel peut-il être différent et influence-t-il la différence de prix ? »

Mme le Maire répond qu'il peut être différent.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **1.6 – Sollicitation du fonds vert pour l'installation d'un poteau incendie :**

La commune doit se doter de points d'eau supplémentaires au regard du nombre de constructions nouvelles et des conditions climatiques.

Un des secteurs à aménager cette année est Montplaisir-Tamarelle.

La société SAUR, en charge de ces travaux a présenté un devis de 5.055,50 € HT soit 6.066,60 € TTC.

Un soutien financier peut être apporté par le biais du fonds vert, les actions de prévention que mènent les communes exposées au risque d'incendies de forêt et de végétation.

La moitié des feux naissent dans les territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et les zones bâties.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer un dossier auprès de l'Etat pour bénéficier du dispositif du fonds vert en demandant une aide à hauteur de 50%.

Mme le Maire précise qu'il est installé un poteau incendie à Tamarelle- Montplaisir car la pression d'eau le permet, ce qui n'est pas le cas forcément dans tous les villages.

Johnny VILAIN explique qu'à Leybardie, lorsque le réseau a été refait, cela n'a pas été possible.

Daniel BENOIST demande lorsque les bornes incendie sont utilisées si l'eau consommée est facturée par la SAUR ?

Johnny VILAIN répond par la négative. Il souhaite rappeler que l'incendie fait partie des compétences des communes, mais une personne qui fait le choix de construire dans une zone boisée doit mettre en place un système pour se protéger. Ce n'est pas à la commune de le prendre en charge.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **1.7 – Etude pour la gestion des eaux pluviales avec l’ATD (Agence technique Départementale) 24 :**

L’ATD24 a mis en place une nouvelle offre d’accompagnement des collectivités dans le domaine de la gestion des Eaux Pluviales. L’objectif est de pouvoir désormais intégrer des techniques alternatives lors de chaque projet urbain ou d’assainissement dans le but de :

- Prévenir les débordements
- Améliorer la qualité des eaux
- Aménager durablement le territoire
- Protéger les biens et les personnes
- Réduire les coûts des ouvrages de gestion des Eaux Pluviales
- S’adapter au changement climatique

Ce type d’étude permet de faciliter les dépôts de dossiers d’aides financières auprès de l’Agence de l’Eau ou du fond vert. Le projet SAINT ASTIER HORIZON 2040 rentre dans cette gestion qualitative de l’eau en désimperméabilisant au maximum le domaine public et pourra donc être subventionné sur cet axe.

Le coût de cette étude est estimé à 500 €.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **II - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME**

### **2.1 – Aménagement de l’avenue Clémenceau et du parking de la salle des fêtes :**

#### ***Annexe n° 2 : Rapport d’analyse des offres du maître d’œuvre***

Une consultation a été lancée le 12 janvier 2023 sur le site [marchespublics.dordogne.fr](https://marchespublics.dordogne.fr) et sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

La remise des plis a été fixée au 6 février 2023. Les critères de sélection des offres étaient définis ainsi :

- Valeur technique : 40 points
- Délais d’exécution : 20 points
- Prix : 40 points

4 offres ont été déposées sur la plateforme :

- EUROVIA Aquitaine
- LAURIERE
- LAGARDE LARONZE
- COLAS Sud-Ouest

Le rapport joint en annexe reprend le détail de l’analyse des offres et leur classement.

L’entreprise COLAS apparait la mieux placée sur la totalité des critères, aussi, le maître d’œuvre propose cette entreprise en retenant l’offre de base et son option (trottoirs revêtements perméables) pour un montant HT de 329.837,50 € HT soit 395.805 € TTC.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de l’entreprise attributaire.

Olivier BEDJIDIAN explique que l'option retenue, sont des trottoirs en « urbanit ». Il s'agit de nouveaux matériaux employés par la Colas qui permettent d'absorber l'eau de pluie et de rester ainsi en cohérence avec les orientations politiques environnementales, à l'instar de ce qui se fait au parking du stade du Roc avec l'aménagement en terre-pierre. L'aménagement des trottoirs dans le projet du centre bourg sera également réalisé avec ce type de matériaux.

Daniel BENOIST demande s'il existe des aménagements de ce type sur la commune ou les communes autour.

Olivier BEDJIDIAN répond pas sur la commune.

Stéphane SAVOGLOU rappelle la question posée en commission, à savoir s'il va y avoir une différence par rapport à ce qui est déjà existant sur la commune.

Olivier BEDJIDIAN répond que la différence sera minime par rapport au béton désactivé déjà en place, mais le traitement d'eau de pluie sera meilleur avec cette option.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **2.2 – Travaux d'éclairage public – Remplacement foyer rue Alexis Maréchal :**

Il est nécessaire de remplacer le foyer n°1640 rue Alexis Maréchal. Le coût estimatif de l'opération est de 1.600,76 € HT soit 1.920,91 € TTC.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage », la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense Hors Taxes soit 1.040,49 € HT.

Le conseil doit approuver la demande de travaux au SDE pour cette opération de remplacement.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **2.3 – Règlementation des coupures d'éclairage public sur la commune :**

Au vu de la conjoncture économique au niveau national, la municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été engagée lors du conseil municipal du 30 novembre 2022, outre la limitation de la hausse de la facture énergétique, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Sur la commune, il y a 1.768 foyers lumineux dont 933 en éclairage permanent. Une action avait déjà été menée en 2015 avec la mise en place des horloges astronomiques qui avaient pour but d'éteindre un luminaire sur deux de 21 heures à 6 heures 30.

Le SDE 24 propose deux plages horaires pour l'extinction : soit 22h30 – 6h, soit 0h30 – 6h. La coupure se réalise armoire par armoire (84 armoires sur la commune).

Les commissions finances et travaux proposent le créneau de 0 heure 30 à 6 heures. Toutefois, pour préserver l'activité économique en centre-ville, il peut être envisagé de maintenir l'éclairage actuel sur 2 armoires. L'une concerne les rues Lafayette, Victor Hugo, Kléber et l'autre concerne la rue Jules Ferry et le quartier au niveau des banques, sachant que ces armoires sont réglées avec des horloges astronomiques.

Olivier BEDJIDIAN précise que vu le nombre de communes, le SDE (Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne) prend les demandes par ordre d'arrivée. Aussi ils devraient intervenir sur les armoires au cours de l'été 2023. Par ailleurs il faut savoir que le BSMAT et CNEFG ont un système d'éclairage totalement indépendant aussi le chef de corps, pour être en adéquation avec les orientations de la municipalité, va faire le nécessaire pour éteindre certains lampadaires.

Stéphane SAVOGLU rajoute que c'est en effet un point qui n'a pas été abordé en commission.

Olivier BEDJIDIAN précise que vu la population de stagiaires présente sur le centre c'est compliqué.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **2.4 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'aménagement du centre bourg.**

Par délibération du 2 février 2023, la CCIVS a voté la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les deux opérations ci-après (**Annexe n°3 – Convention CCIVS**) :

- **Avenue Clémenceau et parking du 8 mai 1945.**

Par délibération du 21 janvier 2021, la CCIVS a voté la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour l'aménagement de l'avenue Clémenceau et du passage Vivaldi. Le passage Vivaldi est achevé.

Le projet de l'avenue Clémenceau a été modifié pour y ajouter la place du 8 mai 1945 située sur cette avenue. Cette place dessert la maison de la petite enfance et la salle des fêtes. Elle est utilisée comme parking de l'école Mounet Sully.

La superficie totale est de 2800 m<sup>2</sup>. Le coût estimatif des travaux est de 400.093 €.

- **Requalification du centre bourg :**

En fonction de l'étude urbaine « SAINT-ASTIER HORIZON 2040 », les travaux vont être engagés au fur et à mesure.

L'étude globale est divisée en plusieurs zones géographiques :

- Zone Nord : entrée de ville côté CNEFG et la route des Roches
- Zone Sud : entrée de ville côté gare
- Zone Centre : Centre bourg
- Zone Rive gauche : Entrée RD41 depuis Montanceix, entrée par la Passe – Pont

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux concerne la place du 14 juillet et ses ruelles adjacentes (Rue de Valbrune et Place Maneim, Rue Elie Salomon – Parties rue Victor Hugo et Numa Gadaud).

Le coût estimatif de cette 1<sup>ère</sup> tranche est de 950.000 € HT : 503.300 € pour la place du 14 juillet, 397.000 € pour les rues adjacentes et 50.000 € pour le jardin du moulin (Place Maneim)

La superficie de l'ensemble est de 6000 m<sup>2</sup>.

Pour ces opérations, un fonds de concours doit être versé par la communauté de communes à hauteur de 5,50 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Mme le Maire rappelle que la voirie est une compétence communautaire. Les 5.50 €/m<sup>2</sup> demandés sont parce que la communauté de communes applique un revêtement en gravillon alors que sur la commune un enrobé à chaud est prévu. La commune va donc investir sur une compétence qui ne lui appartient pas. « Effectivement les AC d'investissement sont de 229.000 € mais pour ces opérations on investit beaucoup plus sur une compétence qui ne nous appartient pas, c'est pour cela qu'il doit être signé cette convention de maîtrise d'ouvrage. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **2.5 - Etudes de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Astier et de Montrem - Groupement de commandes**

Un projet d'études de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Astier et de Montrem est en cours.

Les études sont réalisées dans la même zone géographique et présentent des interactions entre elles (données de base communes, réseaux imbriqués, etc.).

Il apparaît ainsi opportun d'avoir recours à un groupement de commandes pour confier ces travaux à une seule et même entreprise ou groupement d'entreprises, disposition qui garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque étude.

Le recours au groupement de commandes nécessite de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Astier, le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) de Saint-Astier/Montrem et la commune de Montrem.

L'acheteur principal du groupement sera le SIA de Saint-Astier / Montrem.

Une commission d'élus du groupement de commandes, objet des présentes études, sera composée de 2 élus de la commune de Saint-Astier, de 2 élus du SIA de Saint-Astier / Montrem et de 2 élus de la commune de Montrem.

Le dossier de consultation des entreprises distinguera les études relevant de chaque collectivité qui feront l'objet de marchés distincts que la commune de Saint-Astier, d'une part et le SIA de Saint-Astier / Montrem et la commune de Montrem, d'autre part, s'engagent à signer avec l'entreprise retenue par la commission d'élus du groupement de commandes.

Le conseil municipal doit approuver le recours au groupement de commandes.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

Johnny VILAIN explique qu'au niveau du syndicat d'assainissement ST ASTIER / MONTREM dont il est Président, il est prévu de réaliser en commun un diagnostic des réseaux d'eaux

pluviales et usées. Le bureau d'études SOCAMA est chargé de réaliser cette étude de prix. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le syndicat à lancer cette étude.

Stéphane SAVOGLU demande si le but est de travailler ou de réfléchir à la prévention des inondations ?

Johnny VILAIN répond que le but est de savoir déjà où passent les réseaux d'eaux pluviales, s'ils sont bouchés, savoir si l'eau pluviale part bien dans le réseau d'eaux pluviales ; et de plus ce diagnostic est obligatoire.

Ces diagnostics rentrent dans le cadre de sa compétence communautaire en qualité de représentant du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et du passage obligatoire de la compétence assainissement à la communauté de communes en 2026. C'est un dossier qui n'est pas simple car des communes ont fait le choix de donner la compétence à un organisme, d'autres communes sont en régie. Saint- Astier a transféré cette compétence au syndicat d'assainissement. Aussi quand la compétence assainissement va passer communautaire, les communes n'auront plus cette dépense dans leur budget. Mais cela va forcément engendrer des coûts (embauches, AC etc..) Pour Saint-Astier le budget est équilibré. Jusqu'à présent ce sont des réunions techniques communautaires qui se sont tenues mais il souhaiterait intégrer la commission finances aux prochaines réunions car cette mise en place va avoir un impact financier.

Il tient à préciser que le syndicat d'assainissement est un syndicat autonome.

Le problème récurrent est que certaines eaux pluviales sont déversées dans le réseau d'assainissement ce qui augmente le volume entrant de la station d'épuration. Il y a aussi des conventions anciennes à revoir.

Daniel BENOIST rajoute qu'il y a un enjeu important qui vient d'être évoqué : En 2026, tout va être regroupé au sein de la communauté de communes donc il faut autant utiliser l'argent qui est disponible au syndicat pour faire des travaux.

Johnny VILAIN explique qu'il n'y a pas de ressource, l'argent disponible est réinvesti dans les travaux. Dernièrement il a été réalisé les travaux à Leybardie – Excideuil. Un point pourrait être réalisé avant de passer la compétence communautaire, c'est travailler sur le recyclage des eaux usées de la station d'épuration avec un système d'UV afin de pouvoir s'en resservir pour l'arrosage des stades par exemple. Avec Thierry AMALRIC, une rencontre a eu lieu avec la SAUR pour engager cette solution. La délégation de service public avec la SAUR arrive à son terme, aussi dans le prochain contrat, il faudra négocier cette solution de traitement de l'eau usée.

## **2.6 – Avenant marché de maîtrise d'œuvre Avenue Clémenceau :**

Une convention a été signée le 23 février 2021 avec la société TEC INFRA pour la maîtrise d'œuvre du passage Vivaldi et de l'avenue Clémenceau, les montants de la mission sont de 9.980 € HT pour le passage Vivaldi et 13.500 € HT pour l'avenue Clémenceau soit un total de 23.480 € HT (28.176 € TTC).

A ce projet, a été rajoutée la réhabilitation du parking autour de la salle des fêtes (Place du 8 mai 45), aussi la mission de maîtrise d'œuvre doit être actualisée en prenant le montant estimé des travaux de la place.

Les travaux de la place étant estimés à 200.000 € soit le même montant que ceux de l'avenue Clémenceau (montant prévisionnel de l'opération totale 400.093 €), le montant supplémentaire des honoraires de maîtrise d'œuvre proposé est de 13.500 € HT.

La convention initiale du maître d'œuvre prévoyait une clause d'actualisation de ses honoraires après 2022, cette clause n'est pas mise en œuvre.

Le montant total des honoraires sera donc de 36.980 € HT soit 44.376 € TTC.



**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **2.7 – Approbation des nouveaux statuts de l’ATD (Agence Technique Départementale :**

### ***A)nnexe n°4 : Nouveaux statuts de l’ATD 24***

L’objectif est la mise à jour des statuts qui datent de la création de l’agence en 1983.

Les principales modifications sont :

- La liste des domaines d’intervention qui a évolué au fil des années
- La liste des membres pouvant adhérer avec la définition des EPCI
- La possibilité aux élus de se faire représenter par un autre élu de leur collectivité au sein des organes délibérants
- Le Président de droit (le Président du département) peut déléguer la présidence à un autre conseiller départemental
- Liste des ressources

Un représentant peut être désigné au sein des organes délibérants, à défaut, la collectivité est représentée par son maire.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **2.8 – Incorporation dans le domaine public des vallons du Fournet :**

Par délibération en date du 19 février 2020, le conseil municipal a décidé de l’incorporation dans le domaine public des voies et des espaces verts du lotissement « Les vallons du Fournet » suite à l’enquête publique menée du 12 au 26 novembre 2019.

L’acte notarié correspondant est en attente car le conseil municipal n’avait pas fixé de prix de rétrocession. Dans ce type d’opération, il est en principe proposé à l’euro symbolique.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

Mme le Maire précise qu’il a été omis dans le PV du 8 février dernier de mentionner le nom des élus qui s’étaient abstenus lors du vote pour la demande de subvention concernant le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Cependant cette mention a bien été stipulée dans la délibération correspondante transmise en Préfecture. Elle tient à souligner que

la ville a obtenu la 2eme fleur au concours des villes et villages fleuris. Elle précise que les travaux de désimperméabilisation sont pris en compte pour le concours.

**Questions des élus de la liste Avec Vous Saint Astier Autrement :**

Les réponses ont été faites pendant le débat des orientations budgétaires, les tableaux de la CCIVS ont été distribués sur table.

Daniel BENOIST renouvelle la demande afin d'obtenir l'organigramme.

Catherine ROUSSEAU explique que compte tenu des créations de postes au 1<sup>er</sup> avril, il sera diffusé lors du prochain conseil municipal fixé le 12 avril.

La séance est levée à 21H15.

Madame le Maire,

Elisabeth MARTY

Le secrétaire,

Thierry AMALRIC



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Amalric", written in a cursive style.

Tableau transmis par la CCIVS

Financement des investissements de la commune de Saint-Astier

**De 2015 à 2020**

DEPENSES REGLEES SUR LES EXERCICES 2015 A 2020						
	travaux voirie	travaux sur bâtiments	acquisitions diverses	TOTAL		
AC PERCUES DE 2015 A 2020	967 612,51	1 671 635,19	215 522,92	2 854 770,62		
	RECETTES PERCUES SUR LES EXERCICES 2015 A 2020				TOTAL	AUTOFIN CCIVS
	FCTVA	SUBVENTIONS	SUBV RESTANT A PERCEVOIR			
1 378 902,60	468 296,57	73 239,64	401 069,73	2 321 508,54		533 262,08

	BEAUNOÏNE	CHARENTAIC	DOUZILLAC	GRIGNOLS	JALIFE	LEQUILLAC	MONTREAU	NEUVIC	SAINT-AQUILIN	SAINT-ASTIER	SAINT-GERMAIN	ST-JEAN-D'ATAUX	SAINT-LEON	SAINT-SEVERIN	SOURZAC	VALLEIRI	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT de 2013 à 2021</b>																	
DEFENSES	619 910	1 220 234	1 409 931	1 133 326	182 652	1 382 004	2 905 271	9 523 357	1 096 271	37 782 945	3 915 470	150 332	4 344 314	115 695	2 289 086	353 893	46 808 424
RECETTES	630 036	1 267 436	1 590 779	1 274 935	260 241	1 698 927	3 208 722	9 091 796	995 995	17 722 029	1 140 796	199 872	4 770 771	142 680	2 579 848	476 179	47 601 424
DOIT AC	254 632	405 284	602 598	492 590	69 055	574 772	1 095 056	2 812 380	404 025	6 012 158	572 731	38 201	1 683 897	44 510	692 992	128 426	15 979 412
TOTAL (RECETTES - DEFENSES)	70 119	47 152	188 181	141 609	77 589	316 929	2 013 666	481 416	-110 005	-10 043	-174 674	49 144	1 086 874	27 185	238 782	72 841	1 399 596
<b>FONCTIONNEMENT de 2013 à 2021</b>																	

**INVESTISSEMENT de 2014 à 2021**

	BEAUNOÏNE	CHARENTAIC	DOUZILLAC	GRIGNOLS	JALIFE	LEQUILLAC	MONTREAU	NEUVIC	SAINT-AQUILIN	SAINT-ASTIER	SAINT-GERMAIN	ST-JEAN-D'ATAUX	SAINT-LEON	SAINT-SEVERIN	SOURZAC	VALLEIRI	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT de 2014 à 2021</b>																	
DEFENSES	547 232	841 489	2 011 646	1 135 448	233 169	1 301 316	2 607 284	5 979 026	676 227	9 950 773	1 115 114	1 800 027	3 908 251	146 309	2 458 804	889 810	33 876 426
RECETTES	504 297	944 275	1 424 270	921 242	228 984	1 376 110	2 738 695	6 245 468	660 951	10 132 814	1 261 552	178 094	3 442 357	124 192	2 550 639	460 359	32 992 558
DOIT AC	96 483	1 60 614	234 193	163 191	42 659	272 884	363 028	1 089 032	146 586	1 028 720	262 251	35 501	588 633	24 622	322 974	60 164	5 464 810
TOTAL (RECETTES - DEFENSES)	-42 893	102 786	-177 478	-215 206	-6 186	75 624	-28 843	126 442	-15 275	242 041	145 828	-1 593	-95 382	-23 111	81 835	-429 271	-882 867
<b>INVESTISSEMENT de 2014 à 2021</b>																	

**DETTE remboursée de 2014 à 2021**

	BEAUNOÏNE	CHARENTAIC	DOUZILLAC	GRIGNOLS	JALIFE	LEQUILLAC	MONTREAU	NEUVIC	SAINT-AQUILIN	SAINT-ASTIER	SAINT-GERMAIN	ST-JEAN-D'ATAUX	SAINT-LEON	SAINT-SEVERIN	SOURZAC	VALLEIRI	TOTAL
<b>DETTE remboursée de 2014 à 2021</b>																	
EMPRUNTS TRANSFERES	74 636	59 043	157 203	90 386	23 885	135 110	165 238	837 637	30 912	729 244	62 546	26 642	275 040	17 630	219 597	55 044	2 959 177
EMPRUNTS CDS	109 861	178 292	229 437	192 804	49 111	238 286	332 584	1 050 886	134 576	1 352 841	272 295	38 653	586 879	25 715	320 297	80 281	5 273 419
TOTAL	184 497	237 335	386 740	283 290	72 996	423 406	517 822	1 888 523	165 488	2 092 085	334 842	65 500	861 919	43 346	539 895	135 325	8 232 596
<b>DETTE remboursée de 2014 à 2021</b>																	

**EMPRUNTS portés de 2014 à 2021**

	BEAUNOÏNE	CHARENTAIC	DOUZILLAC	GRIGNOLS	JALIFE	LEQUILLAC	MONTREAU	NEUVIC	SAINT-AQUILIN	SAINT-ASTIER	SAINT-GERMAIN	ST-JEAN-D'ATAUX	SAINT-LEON	SAINT-SEVERIN	SOURZAC	VALLEIRI	TOTAL
<b>EMPRUNTS portés de 2014 à 2021</b>																	
EMPRUNTS CONTRACTES CDS	260 383	428 455	548 787	461 309	118 232	689 572	949 241	2 313 622	321 891	3 721 910	651 300	92 945	1 469 747	61 708	246 095	329 041	13 073 129
EMPRUNTS REPIS	83 302	136 431	175 568	147 582	37 825	220 607	293 801	804 157	102 979	1 190 711	208 364	29 725	446 085	19 678	246 095	61 431	4 182 397
TOTAL GENERAL EMPRUNTS PORTES	343 685	564 886	724 355	608 891	156 056	910 179	1 113 141	3 317 779	424 871	4 912 621	859 664	122 670	1 915 832	81 386	1 012 190	290 472	17 255 526
<b>EMPRUNTS portés de 2014 à 2021</b>																	

**CAPITAL restant dû par COMMUNE**

	BEAUNOÏNE	CHARENTAIC	DOUZILLAC	GRIGNOLS	JALIFE	LEQUILLAC	MONTREAU	NEUVIC	SAINT-AQUILIN	SAINT-ASTIER	SAINT-GERMAIN	ST-JEAN-D'ATAUX	SAINT-LEON	SAINT-SEVERIN	SOURZAC	VALLEIRI	TOTAL
<b>CAPITAL restant dû par COMMUNE</b>																	
EMPRUNTS CONTRACTES CDS	114 638	188 114	242 076	203 489	52 153	304 176	377 008	1 108 768	141 990	1 641 778	287 296	40 111	619 209	27 131	337 942	84 711	5 765 723
EMPRUNTS REPIS	11 153	34 840	28 596	38 879	9 952	50 042	70 981	107 665	20 298	312 279	53 209	3 911	119 138	2 635	37 815	8 226	973 571
TOTAL DES EMPRUNTS	126 011	222 954	269 582	242 318	62 105	354 221	448 989	1 216 433	162 288	1 954 058	340 506	44 022	738 347	29 766	375 757	92 937	6 680 294
<b>CAPITAL restant dû par COMMUNE</b>																	

**MONTANT DOTATION DE SOLIDARITE COMM UNAUTAIRE**

	BEAUNOÏNE	CHARENTAIC	DOUZILLAC	GRIGNOLS	JALIFE	LEQUILLAC	MONTREAU	NEUVIC	SAINT-AQUILIN	SAINT-ASTIER	SAINT-GERMAIN	ST-JEAN-D'ATAUX	SAINT-LEON	SAINT-SEVERIN	SOURZAC	VALLEIRI	TOTAL
<b>MONTANT DOTATION DE SOLIDARITE COMM UNAUTAIRE</b>																	
BEAUNOÏNE	5 472	10 413	14 130	10 791	2 996	17 966	28 384	78 305	10 157	132 376	13 282	2 796	39 578	1 794	23 167	5 824	402 350
<b>MONTANT MAD MOYENS GENERAUX</b>																	

**MONTANT DSC+ MOYENS GENERAUX**

	BEAUNOÏNE	CHARENTAIC	DOUZILLAC	GRIGNOLS	JALIFE	LEQUILLAC	MONTREAU	NEUVIC	SAINT-AQUILIN	SAINT-ASTIER	SAINT-GERMAIN	ST-JEAN-D'ATAUX	SAINT-LEON	SAINT-SEVERIN	SOURZAC	VALLEIRI	TOTAL
<b>MONTANT DSC+ MOYENS GENERAUX</b>																	
BEAUNOÏNE	4 817	9 635	9 635	9 635	4 817	9 635	14 638	35 442	9 635	37 813	9 635	4 817	24 098	4 817	14 635	4 817	231 245
<b>MONTANT AC en INVESTISSEMENT</b>																	

**MONTANT AC en INVESTISSEMENT**

	BEAUNOÏNE	CHARENTAIC	DOUZILLAC	GRIGNOLS	JALIFE	LEQUILLAC	MONTREAU	NEUVIC	SAINT-AQUILIN	SAINT-ASTIER	SAINT-GERMAIN	ST-JEAN-D'ATAUX	SAINT-LEON	SAINT-SEVERIN	SOURZAC	VALLEIRI	TOTAL
<b>MONTANT AC en INVESTISSEMENT</b>																	
BEAUNOÏNE	13 793	22 245	33 694	23 313	6 094	30 978	51 861	131 862	20 941	229 812	37 644	5 072	84 090	3 517	46 093	11 452	231 245

## QUELS SONT LES LEVIERS ?

Les dotations vont certainement baisser dans les toutes prochaines années. Aussi, des choix stratégiques devront être adoptés par les élus parmi les suivants :

- ⇒ Récupération de la DSC dans son intégralité ainsi que du coût des moyens généraux, avec la possibilité de lissage sur 2 années.
- ⇒ Récupération de l'intégralité des moyens généraux et d'une partie de la DSC ciblée suivant les projets.
- ⇒ Une fiscalité neutre pour les ménages : transfert communes/communauté (1 point de fiscalité rapporterait environ 200 000€)
- ⇒ Une révision des attributions de compensation
- ⇒ La restitution de compétences aux communes
- ⇒ Renoncer à certains projets
- ⇒ Intégrer le Grand Périgueux (Neuvic et Saint-Astier en ont évoqué le souhait)

### ▪ Ce que cela engendrerait :

- Des reprises de compétences (écoles, restaurants scolaires, voirie) qui entraîneraient des surcoûts pour les communes. En effet, certaines économies d'échelle ont pu être réalisées du fait de la mutualisation des moyens sur tout le territoire. Reprendre des compétences engendrerait une nouvelle multiplication des besoins en ressources humaines et au niveau des dépenses à caractère général, mais également une baisse des dotations de la CAF.
- Reprise du personnel affecté
- Reprise de la dette contractée par l'intercommunalité sur les compétences transférées
- La perte de la dotation de centralité pour Saint-Astier et Neuvic.
- Une perte de DGF pour les communes (pour Manzac, cela a représenté environ 30 000€)
- Une fiscalité plus lourde sur les entreprises : 27.76 % contre 26.41 % à la CCIVS
- La GEMAPI instaurée sur le Grand Périgueux, mais pas sur la CCIVS
- La facturation des services d'instruction des droits du sol
- Un versement mobilité bien supérieur à celui que nous pourrions appliquer sur la CCIVS (1.40 à ce jour, puis 1.65 l'année prochaine contre 0.60 maximum à la CCIVS si les élus décidaient de le mettre en place)
- Une perte de décision de l' élu local au niveau intercommunal
- Une dilution de l'expression des élus communaux au sein de l'intercommunalité

